

# Décret Entreprise à mission et OTI : des diligences à consolider (Loi Pacte)

**Laurence Estival** - 28 Janvier 2020 - 717 mots - 0 Intervenants

ARTICLE

GOVERNANCE - REGLEMENTATION - GOUVERNANCE-REPORTING



Le décret 2020-1 du 2 janvier 2020 relatif à l'inscription aux statuts des entreprises de leur "mission" apporte des précisions sur les modalités de désignation des organismes tiers indépendants (OTI) chargés de vérifier l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux et la périodicité de leurs interventions. Il reste en revanche des zones d'ombre sur le périmètre et le contenu concret des diligences que ces derniers doivent réaliser.

EUROPE FRANCE

A l'heure où de nombreuses entreprises souhaitent adopter la qualité d'Entreprise à mission dans leurs statuts à l'occasion de leur prochaine Assemblée générale, la publication de ce décret (voir [notre veille réglementaire](#)) précise les déclarations que la société doit effectuer lors de sa demande d'immatriculation et apporte des précisions sur les organismes tiers indépendants.

Première information : ils doivent être désignés parmi les organismes accrédités par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et les premières vérifications devront intervenir 18 mois – ou 24 mois pour les entreprises de moins de 50 salariés - suivant la publication de la déclaration de la qualité de société à mission au registre du commerce et des sociétés, soit au mieux dans le courant du deuxième semestre 2021 pour les premières entreprises qui auront franchi le pas. Les OTI seront désignés par l'organe en charge de la gestion pour une durée initiale de six exercices, renouvelable dans la limite de 12 exercices.

De plus, la vérification devra être renouvelée tous les deux ans – ou trois ans pour les entreprises de moins de 50 salariés – et l'OTI devra rendre un nouvel avis motivé. L'avis le plus récent sera joint chaque année au rapport de gestion et publié sur le site internet de la société sur lequel il restera disponible pendant cinq ans. En cas d'avis négatif de l'OTI, la société sera contrainte de retirer l'inscription de ses missions dans ces statuts.

## Préciser les diligences

"Ce décret apporte des informations concernant l'application de la loi Pacte mais les cabinets d'audit qui souhaitent comme nous se positionner comme OTI vont devoir préciser les diligences à mener pour procéder à la vérification de l'exécution des objectifs définis par la société dans ses statuts, et rendre un avis motivé qui indique si la société respecte ou non les objectifs qu'elle s'est fixée, car le décret ne rentre pas dans ces détails", explique Fanny Houlliot, associée Sustainability Services chez KPMG France (photo). Des travaux ont d'ailleurs été engagés par la CNCC (Compagnie nationale des commissaires aux comptes) pour préciser lesdites diligences à mener par l'OTI ; dans la lignée de ceux menés dans le cadre des dispositions DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière) qui avaient amenés la CNCC à publier en décembre 2018 un premier avis technique sur l'intervention de l'OTI, poursuit l'experte. "Nos travaux porteront d'une part, sur la revue de cohérence des objectifs définis avec la mission et la raison d'être de l'entreprise et d'autre part, sur les résultats atteints par l'entreprise au regard des objectifs définis. Reste à confirmer, sur la base des pratiques de place des sociétés à mission, si les OTI devront se prononcer sur des objectifs chiffrés et précis ou apprécier en tendance l'état d'avancement sur la réalisation des buts à atteindre à moyen terme que se seront fixées les entreprises."

## Entité juridique ou consolidation

Autre point en attente de précision : le périmètre couvert par les objectifs. "Il y a une contradiction entre l'esprit de la loi et la portée des objectifs à définir dans les statuts de la société", poursuit Fanny Houlliot. "L'approche n'a évidemment de sens qu'au niveau Groupe, et il est par conséquent important pour une société d'afficher des objectifs portés au niveau consolidé ; or ce sont les statuts d'une entité juridique qui sont à modifier pour devenir société à mission." Et indique que dans l'attente de réponse sur ce point précis, les entreprises ont dans l'immédiat la possibilité de s'appuyer sur leur DPEF (Déclaration de performance extra-financière) pour communiquer sur des objectifs définis sur un périmètre Groupe ou alors, de décliner les missions et les objectifs sociaux et environnementaux entité par entité.

**Lire aussi :** Loi Pacte & Raison d'être - Société à mission, guide Orse-C3D (janvier 2020), pp. 25 et suiv. ([lien ci-dessous](#))

## LIENS DE L'ARTICLE

**SITE WEB:** Guide Orse-C3D : Loi Pacte & Raison d'être - Société à mission (janvier 2020 - page web + PDF): <https://www.orse.org/nos-travaux/guide-orse-c3d-loi-pacte-raison-detre-et-si-on-passait-a-la-pratique>

---

## POUR APPROFONDIR LE SUJET

---

Voir la fiche KPMG FRANCE

[Voir la fiche Houlliot - Fanny](#)

15/01/2020 Voir l'article Frédérique Lellouche : "avec la loi Pacte, la RSE n'est plus la prérogative d'un département dédié" (Guide ORSE-C3D)

02/12/2019 Voir l'article La raison d'être : passage obligé, réalité contrastée (Loi Pacte)

29/08/2019 Voir l'article Gilles de Margerie : "L'évaluation de la Loi Pacte doit guider l'action" (France Stratégie)

25/08/2019 Voir l'article Loi Pacte : le comité d'évaluation fait ses premiers pas

11/04/2019 Voir l'article La loi Pacte définitivement adoptée

01/04/2019 Voir l'article Alexis Masse : "la loi PACTE contient des avancées indéniables sur l'investissement responsable" (FIR)

07/10/2018 Voir l'article Nouvelle associée RSE chez KPMG-France

03/07/2018 Voir l'article Fabrice Bonnifet : "la RSE n'est pas le cœur de la loi PACTE" (C3D)

18/06/2018 Voir l'article Loi Pacte : "La montagne a accouché d'une souris"

---

## CONTINUER LA LECTURE

---

### DROIT

Frédérique Lellouche : "avec la loi Pacte, la RSE n'est plus la prérogative d'un département dédié" (Guide ORSE-C3D)

Assemblées générales : (grand) flou sur la transparence des votes

### GOUVERNANCE

Les fonds activistes s'emparent des enjeux ESG

Frédérique Lellouche : "avec la loi Pacte, la RSE n'est plus la prérogative d'un département dédié" (Guide ORSE-C3D)

Conférence Loi Pacte, raison d'être et entreprise à mission (Orse - C3D - Banque de France)

---

© RSEDATANEWS - tous droits réservés



Contenus protégés par le droit d'auteur - rediffusion soumise à autorisation

Voir nos conditions générales d'utilisation: <https://www.rsedataneWS.net/article/article-about-info-conditions-generales-dutilisation-et-dabonnement-20170315-114>

Abonnés, pour reproduire nos contenus : <https://www.rsedataneWS.net/article/article-about-reprendre-nos-contenus-sur-vos-supports-20170409-138>